

**Extrait du décret n° [ ] du [ ] modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires et relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État**

[...]

**DÉCRÈTE**

[...]

**Article 2**

Par dérogation à l'article 4 du décret du 28 mai 1982 susvisé et jusqu'à l'installation de comités techniques paritaires auprès des autorités compétentes qui interviendra au plus tard au 1<sup>er</sup> juin 2010 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration départementale de l'Etat, demeurent compétents pour connaître, conformément aux dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982, de toutes les questions intéressant les services placés sous l'autorité des directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture nommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les comités techniques paritaires communs créés auprès des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et des directeurs départementaux des services vétérinaires correspondants et les comités techniques paritaires créés auprès des directeurs départementaux de l'équipement correspondants.

Durant cette période, ces comités siègent en formation commune.

Par dérogation à l'article 9 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la durée des mandats des membres des comités techniques paritaires des directions départementales de l'équipement concernées est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2010.

En outre, durant la même période, les mêmes comités techniques paritaires communs créés auprès des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et des directeurs départementaux des services vétérinaires demeurent compétents pour connaître de toutes les questions intéressant les services placés sous l'autorité des directeurs des services vétérinaires.

[...]

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie et du développement durable, et de l'aménagement du territoire,

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique